



Consommer local avec L'AMAP
Association pour le **M**aintien d'une **A**griculture **P**aysanne



CONTRAT POMMES du 13 août au 12 novembre 2024 inclus et CONTRAT POIRES du 20 et 27 août 2024 inclus.

Fruits issus d'une agriculture biologique.

Entre les Producteurs : Florent et Thierry Claretton – EARL Terre des Alpilles : chemin du Grand Pont, 13750 Plan-d'Orgon Tel : 07.82.92.57.28.
Siren : 845 152 149 00017/Ape : 0124Z Culture de fruits à pépins

Et l'adhérent : Madame / Monsieur Adresse :

Téléphone : Courriel :@.....

Contenu du contrat : le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en pommes et poires issues de l'agriculture biologique (certifiée Veritas-HVE).

Le contrat prendra effet du 13 août au 12 novembre 2024 inclus pour les pommes, soit 14 distributions et du 20 au 27 août 2024 inclus pour les poires, soit 02 distributions.

Lors de votre contractualisation, précisez dans les cases le nombre de kilos que vous souhaitez recevoir.

Conditions de règlement : les chèques sont à libeller à l'ordre de **EARL Terre des Alpilles**

																Prix du kilo de fruits	
DATES		13/08/24	20/08/24	27/08/24	03/09/24	10/09/24	17/09/24	24/09/24	01/10/24	08/10/24	15/10/24	22/10/24	29/10/24	05/11/24	12/11/24	TOTAL	
POMMES	Mini 1kg															x 3€ =	
POIRES	Mini 1kg															x 4€ =	

Règlement en une ou plusieurs fois, soit chèque(s) de SALON de Provence le _____

Ou règlement en espèces :

Les producteurs : Florent et Thierry Claretton l'Amapien : Mme ou M _____

NB : les paniers non retirés le jour de la distribution (18h30/19h30 1^{er} juin au 31 août) ne seront pas remplacés.

Référents:

Marie-Line HASSAN 06 03 70 76 09 hassan-marylou@hotmail.fr / Bruno BOMIER 06.76.53.25.78 bruno.bomier@ik.me

AMAP de la Crau - MVA - 55, rue André-Marie Ampère - 13 300 Salon-de-Provence
Tél : 06 79 52 51 74 courriel : amapdelacrau@gmail.com site: www.amapdelacrau.fr

